

ASTP FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 111 Chemin de la Banastière
Zone d'Activité La Garrigue de Chalançon
84270 VEDENE

Les soussignés :

- **Madame Stéphanie PROMPT**, demeurant 13 bis chemin de la Carita, 13440 CABANNES,
- **Monsieur Thierry PROMPT**, demeurant 13 bis chemin de la Carita, 13440 CABANNES,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ASTP FITNESS au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 111 Chemin de la Banastière, Zone d'Activité La Garrigue de Chalançon, 84270 VEDENE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date de ce jour,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- **Madame Stéphanie PROMPT**, demeurant 13 bis chemin de la Carita, 13440 CABANNES,
- **Monsieur Thierry PROMPT**, demeurant 13 bis chemin de la Carita, 13440 CABANNES,

Madame Stéphanie PROMPT et Monsieur Thierry PROMPT disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Madame Stéphanie PROMPT et Monsieur Thierry PROMPT acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, Madame Stéphanie PROMPT et Monsieur Thierry PROMPT auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à VEDENE

En un exemplaire signé électroniquement

Stéphanie PROMPT

*« Bon pour acceptation des
fonctions de gérant »*

Stéphanie PROMPT
Le 05/07/2024

Signed with
universign



Thierry PROMPT

*« Bon pour acceptation des
fonctions de gérant »*

Thierry PROMPT
Le 05/07/2024

Signed with
universign

